Aspects politiques et diplomatiques de « l'exil » des religieux français en Belgique (1901-1914)

Introduction:

D'abord aux mains de ses ennemis et marquée par l'Ordre Moral, la IIIe République est peu à peu conquise par les républicains, ce qui est accompli de 1871 à 1879, date d'élections sénatoriales qui leur sont favorables. C'est à partir de ce moment qu'une nouvelle phase d'anticléricalisme marque la France, qui en avait déjà connu par le passé. Les congrégations sont particulièrement visées, car leur influence culturelle sur la jeunesse, notamment par le biais de l'enseignement, est crainte. Les gouvernements les voient comme des foyers d'anti-républicanisme¹ et jugent leur mode de vie contraignant contraire aux libertés issues de 1789. De plus, argument plus terre à terre, leurs biens matériels, largement surestimés², sont convoités. Si une première vague les inquiète dans les années 1880-86, notamment avec Jules Ferry, c'est vraiment à partir de 1901 que les choses se précisent³.

Sans trop détailler un processus qui est long et complexe, qui ne fait pas l'unanimité en France, je rappellerai quelques étapes importantes :

-En 1901, le titre III de la fameuse loi sur les associations s'avère très sévère et restrictif à l'encontre des congrégations religieuses qui ne sont pas encore officiellement autorisées⁴. Elles doivent demander une autorisation à l'Etat pour continuer d'exister, autorisations qui vont être refusées en bloc.

-En 1902 le fameux Emile Combes, ancien séminariste devenu farouche anticlérical, applique quasiment à la lettre le texte de l'année précédente.

¹ Une certaine partie est d'ailleurs effectivement liée aux cercles antidreyfusards. L'Affaire divise profondément la France de 1894 à 1906.

² On espère en tirer un milliard et financer des avancées sociales avec... En fait, en 1906 le produit des ventes n'a encore rapporté que 32 millions, moins 17 engloutis dans les frais. DANSETTE (ADRIEN), *Histoire religieuse de la France contemporaine : l'Église catholique dans la mêlée politique et sociale*, édition revue et corrigée, Paris, Flammarion, 1965, p. 583.

³ CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), dir., *Le grand exil des congrégations religieuses françaises, 1901-1914*, Paris, Cerf, 2005, 489 p.

⁴ En 1792 elles ont été toutes interdites, des autorisations ont par la suite été accordées par les régimes ayant suivi la Révolution. Mais il n'existe toujours pas, en 1901, de loi d'ensemble les concernant. DANSETTE (Adrien), *op. cit.*, CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), *op. cit.*

-Enfin, en 1904 une loi interdit aux congrégations d'enseigner et, en 1905, Eglise et Etat sont séparés, sauf dans certains territoires précis comme la Guyane⁵ et bien sûr l'Alsace-Moselle, aux mains des Allemands. Bien sûr, cela résume à gros traits et laisse sous silence le cas des congrégations autorisées, un temps tolérées *etc*...

Ainsi, des dizaines de milliers de congréganistes, femmes comme hommes, mères supérieures comme simples novices, refusent de renoncer à leur choix de vie ou de l'exercer dans la clandestinité en France, ce que firent certains. Alors que les couvents et autres bâtiments sont inventoriés et vendus, parfois avec violence⁶, ils décident, et certains dès avant d'être officiellement interdits, donc de partir à l'étranger, et ce dès 1901. Certains vont très loin, comme le Canada ou même le Japon, et d'autres plus près : certains Jésuites dans les Anglo-Normandes, d'autres maisons en Italie et un grand nombre en Belgique.

Plusieurs raisons à cela : le pays est dirigé par un gouvernement catholique depuis 1884, et jusqu'à la Première Guerre mondiale, il est proche de la France géographiquement parlant et pour partie culturellement. Il est majoritairement catholique et le français est la langue de la Wallonie, il est aussi très utilisé dans la région de Bruxelles mais également plus en usage dans les grandes villes flamandes qu'aujourd'hui⁷.

Du fait de tout ceci, on parle là d'environ 13.000 religieux venus se réfugier en Belgique, dont environ 10.000 femmes⁸ Ce départ soulève de nombreuses interrogations. Par exemple : que pensèrent les milieux parlementaires belges de cette arrivée, comparée par les anticléricaux à une « invasion » ? Quelle était la position de leurs homologues français ? Quelles décisions furent prises par les deux gouvernements ?

Le propos s'articulera donc en trois temps. Le premier veut revenir sur l'attitude des parlementaires français et de leur électorat face à cette question, entre hostilité envers la Belgique et soutien parfois concret de certains aux religieux réfugiés dans ce pays (comités d'aide, visites...). Le second veut étudier celle de leurs homologues belges : certains, comme

⁵ Qui reste régie jusqu'à nos jours par l'ordonnance royale de Charles X de 1828. http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/etat-cultes-laicite/droit-local-cultes/

⁶ DANSETTE (ADRIEN), *op. cit.*,p. 574 et suivantes. Les régions catholiques comme la Bretagne s'opposent à plusieurs reprises aux forces de l'ordre.

⁷ Une partie des élites flamandes voit le français comme un symbole d'ascension sociale et d'insertion et en vient même à mépriser le néerlandais. DENECKERE (Gita), *Nouvelle histoire de Belgique. 1878-1905. Les turbulences de la Belle Epoque*, Bruxelles, Le Cri, 2010, p. 154.

⁸ LEPLAE (Sofie), « La Belgique envahie. L'immigration des religieux français en Belgique. 1901-1914 », dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), *op. cit.*, p. 244-256.

le député Crombez, étaient loin de partager les vues du gouvernement catholique au pouvoir. Enfin, une troisième partie souhaite justement s'intéresser aux deux gouvernements et leurs actions.

I) Le milieu politique français et « l'exil » des religieux

A) Une opinion divisée

Avant tout, il sera donc rappelé brièvement, comme cadre, que tout le milieu politique français n'est pas un ferme soutien de la politique menée à l'encontre des congrégations. Même si la République est aux mains des républicains, tous ne sont pas forcément d'accord, sans compter les élus plus proches du royalisme, les catholiques et même des bonapartistes restant⁹. Bref, une partie de la droite de l'époque, souvent antidreyfusarde. Toutefois, ils sont en perte de vitesse par rapport aux premières années du régime et ne peuvent s'opposer aux décisions, même si certains purent afficher leur soutien personnel aux futurs exilés. D'autres personnages plus importants, comme Albert de Mun, ne se privent pas non plus de dénoncer ce qu'ils considèrent comme étant une atteinte à la liberté¹⁰, et la crainte de voir partir des milliers de personnes de France est réelle chez cette droite dont les enfants fréquentent bien souvent les écoles tenues par les religieux.

Enfin, Combes, Président du Conseil de 1902 à 1905, ce qui est une durée assez conséquente pour la III^e République, finit par agacer une partie de ceux qui l'ont soutenu, par son intransigeance. Ainsi, certains socialistes lui reprochent de négliger les réformes sociales au profit de la persécution des religieux, et des élus modérés tentent d'empêcher le refus en bloc des autorisations¹¹. Clemenceau lui-même, qui ne porte pourtant pas le clergé dans son cœur, proteste en juin 1903 contre un projet visant à interdire aux religieux ayant quitté leur habit d'enseigner dans la même commune¹². Toutefois, ses quelques années à la présidence du conseil, auront vu la plupart des départs pour l'étranger des congrégations. Par la suite, Combes ne se prive pas de critiquer la reprise de son «œuvre» par ses successeurs. Adrien Dansette cite ainsi cette anecdote assez révélatrice du personnage : « Et, en 1914, au milieu

⁹ Il existe encore des élus issus de vieilles familles royalistes et bonapartistes dans les chambres, comme les Granier de Cassagnac. Le Sénat est jugé moins sûr.

¹⁰ BOYER (Alain) dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), dir., op. cit., p. 51.

¹¹ DANSETTE, *op. cit.*, p. 579.

¹² Une partie des religieux, comme dit en introduction, se sécularise avec plus ou moins de conviction. Certains parmi les plus jeunes, ou n'étant pas encore liés par des vœux, finit même par se marier et renoncer à la vie religieuse. CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), dir., op. cit., p. 9

des angoisses de la bataille de l'Yser, la situation lui paraîtra inquiétante : ne va-t-on pas spéculer sur l'héroïsme des religieux pour rétablir le concordat ?¹³ »

B) Comités de soutien et visites aux français

La loi de 1901 est surtout connue parce qu'elle règlemente les associations en France, et il est vrai qu'elle permet à un pays friand de comités, sociétés et ligues en tout genre de nouvelles possibilités. En tout cas certaines formations furent créées pour venir en aide aux religieux français réfugiés en Belgique, évidemment par un monde politique, littéraire et mondain proche d'eux. C'est le cas d'un comité mis en place à l'initiative de René Bazin, écrivain catholique qui souhaite se rendre utile aux réfugiés, notamment aux congrégations de femmes les plus pauvres, sujet donc je reparlerai. D'ailleurs, il est justement auteur de *L'isolée*, roman où il décrit la vie des religieuses d'une modeste communauté confrontée à ces évènements. Or, son appel est publié dans *Le Gaulois* du 10 juillet 1904 et repris dans les journaux belges comme *Le journal de Bruxelles* et le *Courrier de l'Escaut*¹⁴. Ailleurs, on peut voir d'autres initiatives, même parmi les élèves des Jésuites d'Antoing en Belgique, qui récoltaient des fonds pour les congréganistes expulsés, non content de payer leurs frais scolaires ¹⁵!

De plus, les exemples de visites de personnalités politiques et militaires françaises en Belgique, venues voir les religieux pour leur témoigner leur soutien, sont nombreuses : des députés ou encore des officiers. S'il n'est pas possible de multiplier les exemples, je prendrai le cas du général Canonge, vétéran des guerres du Second Empire, professeur à l'Ecole de Guerre et auteur¹⁶. En 1912, il vient donc remettre aux Frères des Ecoles Chrétiennes de Passy, réfugiés à Froyennes, près de Tournai, des médailles militaires de la guerre de 1870-71, car un certain nombre d'entre eux avaient été brancardiers et ambulanciers lors du siège de Paris où ils s'étaient distingués. En tout cas, ledit général était en réserve depuis 1899, il ne représentait donc que lui-même, mais ce n'est pas le cas d'autres parlementaires encore en exercice, ce qui prouve qu'il y avait une sollicitude pour le sort des français en Belgique, qui

_

¹³ DANSETTE *op. cit.*, p. 576.

¹⁴ Respectivement le 11 juillet et le 20 août 1904.

^{15 «} Précédemment les élèves d'Antoing avaient prélevé sur leurs étrennes et remis au directeur de congrégation 170 francs environ pour les religieux et les religieuses expulsés de France. Leurs générosités se sont donc élevées, en ce premier mois de l'année, à plus de 1000 francs. », Acta congregationis, année 1907-1908, 2 février 1908, Archives Jésuites de France, série F (province de Champagne), carton 610 (vie du Collège [d'Antoing]).

http://data.bnf.fr/11284360/frederic_canonge/

allait jusqu'au déplacement. Citons Louis Dubois, député de la Seine, venu présider une distribution des prix dans le même établissement en 1912¹⁷.

II) Les réactions de son homologue belge

A) Un gouvernement catholique

Je l'ai rappelé en introduction, la Belgique est dirigée par un gouvernement catholique de 1884 à 1914, toutefois cela ne veut pas dire que tous les exilés français ont été accueillis les yeux fermés. En fait, l'opposition s'est renforcée durant la décennie précédant la période envisagée. Les hommes au pouvoir¹⁸ craignent que le débat ne s'envenime, alors que les sujets de mécontentement sont nombreux¹⁹, et que volonté de reprise du Congo par l'Etat, qui intervient en 1908, ne permettrait pas de laisser l'attention être monopolisée par ce sujet assez gênant.

En fait, le gouvernement finit même par demander au Saint-Siège, par l'intermédiaire du nonce du pape en Belgique, d'intervenir pour limiter la venue des religieux français en Belgique. C'était un signe évident qu'il cherchait à contrôler une situation qui évoluait rapidement et, si j'ose dire, pouvait constituer du pain bénit pour ses adversaires. Je l'ai en effet rappelé plus haut, une grande partie des congréganistes s'installent dans le royaume entre 1901 et 1904.

Or, les services du pape répondent au gouvernement qu'ils vont essayer de limiter les départs et les arrivées, en écrivant aux évêques belges de tenter de les restreindre. Toutefois, le cardinal Rampolla, secrétaire d'Etat de Léon XIII, écrit clairement au même nonce en 1903 : « D'ailleurs, les évêques ont le droit d'accorder ou de refuser la fondation de nouvelles maisons religieuses dans leurs diocèses, et ils peuvent appliquer les conditions qu'ils croient convenables. ²⁰ ». Toutefois, il y eut effectivement plus de refus à partir de 1903 et cette politique fut donc suivie d'un certain effet.

_

¹⁷ Plus précisément 17 juillet 1912. Archives des Frères des Ecoles Chrétiennes, série 92 E 1 : pensionnat de Passy (1837-1962), carton 176 (Passy-Froyennes, éphémérides, 1905-1915).

¹⁸ Il s'agit du gouvernement De Smet de Naeyer de 1899 à 1907, « conservateur et peu enclin à une politique sociale ou trop cléricale », LEPLAE (Sofie) dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), op. cit. p.250.

¹⁹ Suffrage universel, condition ouvrière, service militaire, question flamande en plein essor... Voir l'ouvrage cité de Gita DENECKERE.

²⁰ LEPLAE (Sofie) dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), op. cit., p. 252.

Néanmoins, je l'ai aussi rappelé, on parle de près de 13.000 religieux finalement venus, et on trouve même des prises de position publiques des évêques belges en leur faveur. Ainsi, monseigneur Rutten, de Liège, dans son mandement de carême pour l'année 1907, déclare de façon formelle : « Vous assistez avec une douloureuse stupeur aux attentats sacrilèges qui, dans le pays de la liberté, de l'égalité et de la fraternité, tendent ni plus ni moins qu'à la destruction complète, à l'anéantissement de la religion professée par la grande majorité des citoyens. Qui d'entre nous n'a pas été navré de l'expulsion violente des religieux et des vierges consacrées au Seigneur ? Victimes innocentes de la rage de leurs persécuteurs, elles sont réduites aujourd'hui à manger le pain amer de l'exil²¹ ». D'ailleurs, les archives diocésaines de Liège en témoignent, Rutten a bel et bien permis à des français de venir s'installer dans son diocèse²².

Au final, ces précautions n'empêchèrent donc pas complètement l'arrivée des Français et, en 1903, la Chambre approuva une motion en faveur des religieux étrangers. Au sommet de la hiérarchie de l'Etat, j'ai pu même trouver deux versions d'une citation du roi Léopold II, répondant à un ministre français lors d'un voyage en France, au début de la période envisagée. La première, tirée du journal *Le courrier de l'Escaut* dit : « Sire, nous sommes vraiment confus des ennuis que nous vous donnons. Vous avez déjà beaucoup de congréganistes, et voilà que nous vous en envoyons encore!

-Rassurez-vous, Monsieur le ministre, répondit Léopold : je ne suis nullement « ennuyé » : on n'a jamais trop d'honnêtes gens dans son pays²³ ».

Et Georges Rigault qui a travaillé sur les Frères des Ecoles Chrétiennes donne la suivante : « Ne vous excusez pas Monsieur le Ministre si votre législation provoque chez nous l'invasion des soutanes et des cornettes ; il n'y aura jamais trop de braves gens dans mon royaume. ²⁴ »

.

²¹ Mandement de Carême pour l'an de grâce 1907, Archives Diocésaines de Liège, Fonds Rutten, *Acta Episcopalia Rutten, vol I., 1901-1914*.

²² Voir notamment les cartons 111 et 113 du fonds Rutten, soit « Religieux. Projets d'établissement dans le diocèse-conventions-correspondance (111) » et « Religieuses expulsées de France (113) ».

²³ Le Courrier de l'Escaut, 9 novembre 1912 (relate des faits survenus au début de notre période).

²⁴ Cité dans LEPLAE (Sofie) dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), op. cit. p.256.

B) Des anticléricaux bien présents

Toujours est-il que les craintes du gouvernement catholique s'avérèrent justifiées, car l'opposition s'empara bel et bien du sujet qui nous occupe, à la fois pour malmener ses opposants sur la scène politique et dans l'espérance d'un virage prochain vers l'anticléricalisme, comme en France. Leurs arguments principaux sont les suivants, relayés par la presse quotidienne ou des revues anticléricales qui apparaissent à l'époque, comme *Corbeaux*:

- -Les religieux amènent un esprit mauvais et rétrograde en Belgique.
- -Ils vont s'emparer de terres et de propriétés.
- -Ils sont de mèche avec le gouvernement catholique, notamment dans le domaine de l'éducation.
- -Ils vont faire concurrence aux Belges (enseignement, soins, travaux manuels...).

S'il l'on peut voir leurs interventions tout au long de la période dans les journaux, dans les annales parlementaires, l'une d'elle mérite d'être citée. Il s'agit de l'interpellation Crombez, du nom d'un député de l'opposition qui accuse en mars 1903 le gouvernement de favoriser l'installation des Français en Belgique et, surtout, de les aider à enseigner, au détriment des instituteurs belges. Je résume à gros traits une interpellation très longue et qui occupe des dizaines de pages, d'ailleurs envoyées par les services diplomatiques français au ministre des Affaires Etrangères de la République²⁵. Crombez est vivement combattu par le gouvernement, les ministres rappelant que la Belgique est une terre d'accueil et défendant les droits des réfugiés. Au cours du mois de mars, toutes les accusations que j'ai citées plus haut à propos des Français sont abondamment discutées avant qu'une motion contre les couvents soit contrée par le gouvernement.

Malgré ce que j'ai dit plus haut sur sa volonté de limiter l'arrivée des Français, il préfère là prendre leur défense plutôt que d'être débordé, et ne se prive pas de contre-attaquer. D'ailleurs, ledit député fait encore parler de lui en 1904 : il demande l'expulsion d'un assomptionniste français venu faire une conférence officiellement sur la Bretagne, mais où il a glissé des allusions de nature politique. Or, il semble avoir autorisé sa présence en Belgique car le ministre de la justice lui répond à ce sujet : « De plus, Crombez est bourgmestre de Taintignies et c'est donc à lui de remplir la feuille émise par le service des étrangers (sûreté

²⁵ Voir, par exemple, les cartons 14 à 16 de la sous-série 142 CPCOM (relations avec la Belgique) dans les Archives Diplomatiques de la Courneuve

publique), qui comporte une question « Y-a-t-il lieu d'autoriser cet étranger à séjourner dans la commune ? ». L'intéressé répondit « oui ». (longs rires à droite).

Comme Bourgmestre de Taintignies vous m'écrivez « oui cet étranger peut recevoir l'autorisation de résider dans la commune. » Et trois semaines plus tard, parlant comme député, vous venez me dire : « Je vous fais un grief de ne pas avoir expulsé cet homme du pays » ²⁶. Cela reste une anecdote, mais révélatrice du ton qui pouvait être employé à la Chambre des Représentants belge.

III) Les actions des gouvernements

A) L'utilisation des services consulaires français

Nous ne sommes plus en 1848 où la IIe République fut mêlée à des escarmouches de bandes armées sur la frontière belge, qui culminent avec le combat de « Risquons-Tout »²⁷. Néanmoins la III^e République n'est pas restée inactive et a utilisé son personnel diplomatique pour essayer de savoir comment s'installaient les Français en Belgique, et quelle était la vie qu'ils y menaient. Ainsi, les archives diplomatiques conservées à la Courneuve et à Nantes gardent la trace de cas intéressants, outre des activités habituelles. Je veux dire par là que le Ministre de France à Bruxelles et les consuls qui siégeaient dans les villes importantes envoyaient régulièrement des coupures de journaux et des extraits des délibérations parlementaires à Paris, au ministre des affaires étrangères, en y allant de leur commentaire sur les évènements décrits²⁸.

Les agents consulaires auscultaient aussi le résultat des élections tout au long de la période envisagée et, comme on l'a vu, l'opposition s'était peu à peu renforcée, et l'arrivée en nombre des Français s'introduisit dans le débat électoral. Cela ne manquait pas d'intéresser le gouvernement français comme l'attestent des lettres variant autour de ce thème : « Les élections législatives d'après-demain paraissent devoir être assez mouvementées à Anvers. Elles se feront surtout sur la question religieuse à en juger par les affiches, caricatures, libelles de toute sorte dont les catholiques inondent la ville et les campagnes en prenant pour

²⁶ Coupure du journal *L'avenir de Tournai*, jointe à la lettre du 18 mars 1904 du ministre de France à Bruxelles au ministre des Affaires Etrangères, ADC, 142 CPCOM 15.

²⁷ DUMONT (Georges-Henri), *Le miracle belge de 1848*, Le Cri, Bruxelles, 2005, p. 85-101.

²⁸ Voir, par exemple, les cartons 14 à 16 de la sous-série 142 CPCOM (relations avec la Belgique) dans les Archives Diplomatiques de la Courneuve.

thème le « Combisme » et l'alliance des libéraux et des socialistes²⁹. De leur côté les libéraux ne restent pas inactifs. Ils flétrissent la politique cléricale du gouvernement : ils attaquent violemment les congrégations qui font tache d'huile en Belgique surtout depuis l'invasion des moines et des nonnes de France et ils dressent dans des brochures distribuées à profusion, le bilan des biens de mainmorte. Bref, on sent ici la répercussion des récents événements qui se sont produits chez nous »³⁰.

De plus, de vraies enquêtes eurent lieu en Belgique, à l'instigation du Consul de France à Anvers. Dès 1903, puis en 1905, il veut savoir où sont les religieux Français en Belgique, combien sont-ils, comment vivent-ils etc. Or, pas seulement pour la Flandre puisqu'on trouve des réponses d'autres vice-consuls, comme celui de Charleroi qui écrit, le 13 mars 1905 : « en réponse au désir que vous avez bien voulu m'exprimer par votre lettre confidentielle en date du 2 février dernier, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli le résultat de mon enquête concernant les établissements français s'occupant, dans ma circonscription, d'œuvres de philanthropie ou d'enseignement³¹». De nombreuses lettres l'informent donc de l'arrivée des Français dans telle ou telle ville, de la reprise de leurs activités, des liens qu'ils ont pu tisser entre eux, et avec les Belges, des achats immobiliers... La France voulait savoir ce qui se passait de l'autre côté de la frontière. Ces fonds d'archives sont précieux car on peut se rendre compte de l'état de connaissances des services diplomatiques de la République à propos des exilés, et en recoupant avec la presse et les fonds diocésains, on peut d'ailleurs relever quelques erreurs et approximations. A propos des effectifs ou des localisations par exemple. D'ailleurs les enquêteurs français avouent à plusieurs reprises leur manque d'information et se sont heurtés, semble-t-il à des refus de la part des autorités civiles et ecclésiastiques belges, peu enclines à les renseigner.

Par exemple, le gouverneur du Hainaut écrit cette lettre polie, mais ferme, au consul de France à Mons, en 1903 : « Monsieur le Consul, Vous vous êtes adressé à mon office pour connaître les diverses congrégations religieuses françaises (hommes ou femmes) qui sont établies dans votre circonscription et celles qui doivent encore s'y établir. Je regrette de vous

-

²⁹ Elle ne fut toutefois réelle qu'à partir de 1912 seulement, pour contrer les catholiques. Jusque-là les oppositions et réticences internes à une telle alliance électorale empêchèrent une vraie alliance au niveau national entre ces deux franges de l'opposition. DENECKERE (Gita), *op. cit.*, p. 91.

³⁰ Lettre du Consul général de France à Anvers au Ministre des Affaires Etrangères, ADC, 142 CPCOM 2 (dossier général. 1902-1906).

³¹ Lettre vice-consul de France à Charleroi à Consul Général de France à Anvers, 13 mars 1905, Archives des postes diplomatiques, consulaires, culturels et de coopération, Nantes, Série 41 PO/1 : consulat de France à Anvers, carton 45 (Congrégations françaises (1899-1906).

informer que mon administration ne possède aucun élément qui me permette de vous fournir les renseignements demandés. Les institutions existantes en Belgique n'autorisent pas l'autorité à se livrer à des recherches à l'égard des étrangers qui viennent résider en notre pays, dès qu'ils sont en règle quant au registre de population³². » Ces dernières phrases permettent une transition avec la suite, où nous allons justement parler des recherches faites à l'égard des étrangers.

Il y va sans dire que j'aurais aimé savoir si d'autres enquêtes comme celle-ci eurent lieu et quelles furent leurs conclusions. Hélas ces fonds consulaires ont grandement souffert des deux guerres mondiales et je n'en ai simplement pas trouvé d'autres pour le moment.

B) Les services secrets belges

Catholique ou pas, le gouvernement belge d'alors n'était que viager de l'Etat, et les procédures habituelles concernant les étrangers arrivant sur le sol du royaume continuaient d'être appliquées. C'est-à-dire que la Sûreté Publique, ou Police des Etrangers, en activité depuis 1835³³, ficha les religieux et j'ai aussi dit plus haut le rôle joué par les bourgmestres dans leur acceptation ou non localement. Cela permettait un suivi, parfois sur des décennies car j'ai pu en consulter certaines qui ont été mises à jour jusque dans les années 1960. C'est le cas d'un jésuite nommé Pierre-Albert Delattre, originaire du Nord de la France et à l'existence assez mouvementée. Arrivé dans un établissement d'enseignement français en Belgique, en 1903, il reste après la Première Guerre mondiale. Son dossier³⁴ rappelle qu'il eut des démêlés avec la Gestapo durant le conflit suivant et un avis de radiation de la liste des étrangers ainsi que d'autres documents permettent de comprendre qu'il est mort en Belgique (à Enghien) en 1961.

Si tous ne sont pas aussi détaillés, on peut tout de même voir les déplacements successifs des religieux en Belgique, leurs antécédents en France, notamment leurs diplômes, requis pour les enseignants, parfois leur conduite et leur morale sont notées par les services de la Police des Etrangers et, comme on vient de le voir, il est à plusieurs reprises possible de savoir les causes de leur départ de Belgique et la date. Le pouvoir n'était donc évidemment pas aveugle à leur

³² Dépêche gouverneur du Hainaut au Consul de France à Mons, 31 janvier 1903, *ibid*.

³³ Un jalon de recherche de 17 pages est disponible sur le site des Archives Générales du Royaume.

³⁴ Dossier de Pierre-Albert Delattre, Archives Générales du Royaume, Bruxelles. Service de la Police des étrangers. Microfilms des fichiers des dossiers individuels, dossier n°751349.

sujet. Par contre, pour le chercheur, il n'est pas toujours facile d'accéder à leurs dossiers, notamment car leur nom de naissance est souvent difficile à trouver, les congréganistes de l'époque usant plus volontiers de leur nom religieux, y compris dans la correspondance, qu'aujourd'hui.

Il exista aussi certains projets plus étonnants de la part d'autres services, notamment celui de Surveillance et de Renseignement aux Frontières, créé en 1896 dans le but de surveiller les limites du royaume, à l'aide d'un personnel très varié. Il envisage notamment de recruter des agents dans le Nord de la France, qui pourraient renseigner l'Etat belge sur d'éventuels mouvements hostiles. Parmi eux, je cite Pascal Pirot : « entrepreneurs belges établis en France à cause du tarif protectionniste, ouvriers frontaliers, étrangers résidant à proximité de la frontière du côté belge [...] voire membres de congrégations religieuses qui remercieraient ainsi la Belgique de son hospitalité et de sa tolérance (sic)³⁵ ». Bien entendu, si des légions en soutane avaient été ainsi recrutées et utilisées, l'affaire aurait tôt ou tard été connue et aurait sans doute eu des répercussions diplomatiques.

Néanmoins il est vrai que les religieux franchissaient très souvent la frontière : pour des voyages scolaires, pour des achats, pour se rendre à ce qui restait de leurs maisons-mères, pour des évènements familiaux, aller chez le médecin, ou encore pour des obligations militaires dans le cas des hommes (à Lille par exemple). Surveiller de tels mouvements, fréquents qui plus est, n'avait rien de facile et les archives des Jésuites de France ou des Frères des Ecoles Chrétiennes regorgent d'exemples de déplacements frontaliers³⁶.

C) Des cas de naturalisation et d'autorisation

Un autre aspect polarisa le monde politique belge et fut suivi en France, il s'agit des cas de naturalisations de religieux français qui eurent lieu. En fait, si pour certains religieux l'exil n'apparaissait que temporaire, d'autres restèrent bel et bien longtemps en Belgique, voire tout le restant de leur vie, comme le cas du jésuite Delattre cité plus haut. De plus, un certain nombre de congrégations ne revinrent que tardivement en France, parfois dans les années 1960. Il y eut donc des demandes de naturalisation, qui furent accordées. Le *Journal de*

³⁵ PIROT (Pascal), « La Belgique et le renseignement aux frontières. 1896-1914 », dans *Belgique : guerres en vue et vues de guerres, Guerres mondiales et conflits contemporains n°241*, Paris, PUF, Janvier 2011 p. 33-51.

³⁶ Conservées respectivement à Vanves-Malakoff et à Lyon.

Charleroi du 11 décembre 1908 cite par exemple le cas de trois françaises, « institutrices » et « célibataires » devenues Belges. Inutile de rappeler le vœu de célibat des religieux et religieuses...

Or, ce journal est opposé à de telles pratiques et y voit la main des élus catholiques, je cite l'extrait en question : «L'enseignement libre, en Belgique, fait remarquer le « Matin » d'Anvers, ne fait que s'enrichir de religieuses françaises qui, à la suite de la dissolution des congrégations non autorisées en France, sont venues chercher asile en Belgique- et , pour que l'on ne puisse accuser le gouvernement de subsidier des établissements dont le personnel est en grande partie étranger, ces religieuses sont successivement naturalisées belges³⁷ ».

On voit là très bien que le fond de l'affaire est l'enseignement, la guerre scolaire de 1879-1884 et ses conséquences n'étant pas loin³⁸. D'ailleurs, ce journal reparle à plusieurs reprises de ce sujet : au moins en 1909, 1912 et 1913, toujours avec la même crainte de voir trop de religieux français devenir Belges et conclut, le 5 juin 1913 : « Heureuse Belgique, terre promise des moines et nonnettes de tous les pays ».

Evidemment, les journaux d'autres sensibilités politiques combattirent ce point de vue et je citerai le cas du Journal de Bruxelles. Ce dernier appelle, en 1908, les feuilles libérales à modérer leurs propos, commentant pour ce faire les chiffres de naturalisations fournis par le ministère de la Justice : « depuis dix ans, le gouvernement a accordé quatre-vingt-quatorze grandes naturalisations et 522 naturalisations ordinaires. La Chronique s'effraie de ces chiffres qui dépassent singulièrement, dit-elle, les chiffres normaux. Nous n'avons pas sous les yeux les statistiques précédentes et nous voulons bien accorder à La Chronique que le chiffre des naturalisations ait été plus considérable que celui de la précédente période décennale. Nous admettrons aussi que le surplus provienne des naturalisations accordées aux religieux français expulsés. Admettons que l'excédent soit de cent ou de deux cents naturalisations et que ce soient les exilés qui en aient bénéficié. De là à crier que la Belgique est devenue une véritable capucinière et que les religieux français incorporés dans notre enseignement ruinent notre budget, comme le prétend La Chronique il n'y a qu'un pas³⁹ ». Pour terminer à ce sujet, je citerai L'indépendance belge, qui n'hésite pas à parler de « Belges

 ³⁷ Le journal de Charleroi, 11 décembre 1908.
38 A ce sujet, on trouvera une synthèse dans DENECKERE (Gita), op. cit., p. 27-35.

³⁹ Le journal de Bruxelles, 3 mai 1908.

de contrebande⁴⁰. » à leur propos, preuve que les avis divergeaient fortement en ce qui les concernait.

Malgré tout, il est certain que les religieux purent, au moins ponctuellement, bénéficier d'un soutien du gouvernement belge. Ainsi, et malgré les recommandations épiscopales de ne pas accepter d'élèves français, des établissements scolaires tenus par des Français passèrent outre et furent même reconnus par l'Etat belge. C'est notamment le cas de celui d'Erquelinnes, créé par des Frères des Ecoles Chrétiennes venus de Reims. Cette congrégation, enseignante depuis sa fondation par saint Jean-Baptiste de la Salle sous Louis XIV, y tenait un établissement d'Arts et Métiers, c'est-à-dire plus technique que les humanités généralement enseignées par les religieux. D'ailleurs, ce choix de développer cette branche était ancien car est déjà attesté sous le Second Empire⁴¹. Or, craignant une fermeture en France, des ordres avaient été donnés pour acquérir un terrain en Belgique et y reprendre les activités. Les débuts sont très modestes: cinq élèves seulement pour la rentrée 1911⁴² et les frères s'en font envoyer d'autres établissements français, débutent une campagne de publicité, démarchent auprès des autorités ecclésiastiques belges, mais les effectifs restent modestes. Toutefois, des élèves belges sont notés dans l'effectif, car ce type d'établissement assez spécifique, après consultation, ne fait que peu de concurrence aux autres de la région et la chose est tolérée.

C'est pourquoi l'établissement contacte le ministère du travail belge, qui envoie un inspecteur et les modalités à accomplir pour être reconnu et subsidié par l'Etat. Ledit inspecteur semble partial, puisqu'il conseille les frères de s'entourer de personnalités influentes locales et surtout d'indiquer un nombre d'élèves belges supérieur à la réalité⁴³. L'autorisation est finalement acceptée en 1914, après de longues procédures, mais ne peut être appliquée qu'après la guerre. A propos de cette falsification manifeste, un *Historique* d'Erquelinnes déclare : « le camouflage avait été si bien pratiqué et les listes si bien épurées que l'ennemi ne pouvait trouver à redire »⁴⁴! Les élèves étaient 50 en 1913 et les craintes des libéraux s'avéraient en partie fondées, même si ce cas d'autorisation reste rare. Enfin, à noter que des congrégations

-

⁴⁰ L'indépendance belge, 8 août 1907.

⁴¹ Le ministre de l'Instruction Publique d'alors, Victor Duruy, avait même visité leurs établissements durant la période. *La revue continentale*, 1908, p. 6. AFEC, 92E 108.

⁴²Historique 1910-1924, manuscrit, non paginé, non daté, sans auteur, AFEC, série 33-23 [cote provisoire en décembre 2015], Erquelinnes (deux cartons sans numéros).

⁴³ « La chose [la reconnaissance par la Belgique] paraissait impossible, lorsque M. Wlamminck [l'inspecteur] suggéra l'idée de mentionner un nombre d'élèves égal au double de celui des Belges actuellement présents à l'Ecole puis de prendre un ingénieur et des contremaîtres belges avec un ou deux frères de nationalité belge », ibid

⁴⁴ Ibid.

de femmes se réfugièrent aussi à Erquelinnes : les Français étaient généralement assez proches les uns des autres.

Conclusion

Au final, on peut dire sans peine que le départ des religieux français en Belgique généra une intense activité politique, diplomatique et de renseignement. Elle divisa les assemblées des deux pays, poussant, on l'a vu, certains parlementaires à prendre parti pour ou contre à travers des écrits, des comités de soutien et d'autres visites aux religieux.

De plus, les services diplomatiques et de renseignement des deux pays surveillèrent la situation et la commentèrent abondamment. Cela était évidemment plus aisé du fait de la proximité géographique de la Belgique et de la France : les communautés établies le long de leur frontière commune étaient sans doute plus visibles pour Paris que ces douze Frères des Ecoles Chrétiennes partis à Colón, au Panama⁴⁵.

Enfin, cette question rejoint celle de l'immigration en Belgique en général, et celle de la guerre scolaire qui y sévit, dont j'ai eu l'occasion de citer quelques aspects plus haut, à propos des naturalisations et de l'autorisation d'enseigner à des élèves belges.

Jean-Baptiste Murez, Ulg.

_

⁴⁵ LA BELLA (Gianni), «L'exil des religieux de France 1901-1904. L'arrivée en Amérique latine », dans CABANEL (Patrick) et DURAND (Jean-Dominique), *op.*, *cit.* p. 288. On trouve des religieux français jusqu'aux Etats-Unis d'Amérique, et même en Australie...